

SORTIE DU CONFINEMENT : QUELLES MESURES RH & JURIDIQUES ?

Les entreprises doivent se préparer au déconfinement.

En effet, même si celui-ci a été annoncé comme « progressif », il revient à chaque entreprise de déterminer la date et les modalités de retour sur site en fonction notamment des risques inhérents à la nature et aux caractéristiques de l'activité ainsi qu'à l'accessibilité et à la configuration des locaux.

Préalablement à la reprise, une réflexion doit également être menée sur la nécessité éventuelle d'adapter ou de repenser son organisation, pour faire face à l'augmentation ou à la réduction d'activité, aux changements dans la gestion de l'activité ainsi qu'aux éventuelles difficultés économiques rencontrées.

FACTORHY Avocats se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'identification des outils et mesures en lien avec le déconfinement, notamment :

- 1 Mesures organisationnelles** pour la reprise : mise en place d'une cellule de crise interne, gestion de l'accueil des salariés à la reprise, modifications des horaires et équipes de travail, dispositifs limitant l'usage des transports collectifs, réorganisation de l'aménagement des locaux...
- 2 Mesures techniques** pour la reprise : vérification et adaptation des modalités de nettoyage des locaux de travail, vérification des systèmes de ventilation et de climatisation...
- 3** Quid des **tests de dépistages et prises de température** ?
- 4** Quel plan d'action face à un cas avéré au sein des locaux ? Exploiter les **nouvelles prérogatives de la Médecine du travail**
- 5** Outils juridiques permettant **d'adapter la durée et l'organisation du travail** (accords de performance collective, accord d'aménagement du temps de travail, dérogation aux durées maximales, accord ou charte pérennisant le télétravail, DUE sur les frais liés au télétravail...)
- 6** Outils juridiques **d'incitation à la reprise et à la performance des salariés** (dispositif PEPA, dispositifs d'intéressement, rémunération variable...)
- 7** Outils juridiques permettant **d'adapter les effectifs aux nouveaux besoins de l'entreprise** (conditions pour la poursuite de l'activité partielle, articulation avec d'autres dispositifs de gestion des effectifs, dispositifs alternatifs aux licenciements économiques, plans de transformation des emplois...)
- 8** Modalités et contenu de la consultation du CSE sur les mesures de déconfinement

Le cabinet FACTORHY AVOCATS a mis en place une équipe dédiée disponible en permanence tout au long de cette crise qui vous apportera dans l'urgence une réponse à toutes vos interrogations.

N'hésitez pas à les contacter (cellule.de.crise@factorhy.com) pour formuler toute demande sur la question et bénéficier de leur expertise.